# Règlement intérieur

## Ecole de musique Beauce Val de Loire

Le présent règlement précise les modalités de fonctionnement dans lesquelles devront s'inscrire les élèves de l'école de musique intercommunale,

L'école de musique intercommunale est placée sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire. Elle dépend des services administratifs et financiers de la Communauté de communes.

## 1) INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS

### a) Dates d'inscriptions et réinscriptions

Elles sont communiquées par affichage, sur le site de la Communauté de communes pour le public, par courriel et par flyers dans les écoles. Elles ont lieu généralement courant juin pour les réinscriptions et de juin à septembre pour les nouveaux élèves.

Les demandes d'inscription en cours d'année se feront sur rendez-vous. Elles feront l'objet d'une étude, au cas par cas, sous conditions et sous réserve de créneaux disponibles pour les cours.

Les inscriptions à l'école de musique se font **uniquement via le portail famille** de la Communauté de communes.

Les élèves mineurs sont représentés lors de chaque inscription par leurs parents ou leur tuteur légal. Il est remis le règlement intérieur de l'école soit aux élèves majeurs soit aux parents d'élèves mineurs.

L'école de musique suit le rythme scolaire de l'Éducation Nationale, aucun cours n'étant dispensé pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés sauf dans le cas de rattrapage de cours par l'enseignant.e.

Une année scolaire représente approximativement un minimum de 34 séances instrumentales (entre demi-heure, ¾ d'heure ou une heure selon le niveau) et 34 séances minimum de formation musicale. Ces séances sont variables selon le calendrier scolaire ou jours fériés.

Les concerts et auditions organisés par l'école de musique font partie de la formation du musicien. L'élève se doit, dans un but pédagogique, de participer aux différentes manifestations publiques.

**Tout changement de situation (adresse, téléphone, adresse mail, coordonnées bancaires…) doit impérativement être modifier sur le portail famille et signalé au directeur de l'école de musique**

### b) Âge d'admission :

Les élèves peuvent être admis à partir de 5 ans. L'apprentissage d'un instrument pourra débuter en accord avec le directeur, l'enseignant·e, les parents et l'enfant.

## c) Tarifs et facturation :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire et modulés au quotient familial.

Le quotient de référence sera le quotient du mois de l'inscription de l'élève.

**Le paiement est dû pour l'année** et sera facturé trimestriellement.

Le 1er trimestre couvre la période du début de l'année scolaire jusqu'aux vacances d'hiver. Le 2ème trimestre la période de janvier à mars. Le 3ème trimestre, la période d'avril à début juillet.

En cas de non-paiement après rappel, la collectivité pourra refuser la réinscription de l'élève.

**Toute année commencée sera due**. Seuls pour les cas de déménagement, de mutation professionnelle ou de présentation d'un certificat médical, une annulation de paiement sera opérée.

Pour toute inscription en cours d'année, le droit d'inscription sera calculé à compter du premier jour du trimestre entamé. Ainsi, le trimestre sera facturé en totalité, même si l'élève s'est inscrit en cours de période.

**En cas d'une classe instrumentale surchargée**, une liste d'attente sera établie par le Directeur et il sera proposé le choix d'un autre instrument pour l'élève dans l'attente d'une disponibilité dans la classe instrumentale désirée.

## d) Gestion des absences :

### Absence de l'élève :

Les absences des élèves doivent être justifiées auprès de l'enseignant·e et par mail auprès du directeur. Les absences ne donnent lieu à aucun remboursement ni à un cours de remplacement.

### Absence d'un·e enseignant·e :

L'absence imprévue d'un enseignant est communiquée par téléphone ou par courriel.

Un cours non assuré par un·e enseignant·e sera reporté à une date proposée par l'enseignant et en concertation avec l'élève ou se représentant légal sauf dans les cas suivants :

- L'enseignant est en arrêt maladie ;
- L'enseignant est en formation ;
- L'enseignant ne peut pas se déplacer en raison des intempéries.

Absence en cas d'arrêt longue maladie d'un·e enseignant·e : l'École de Musique s'engage dans la mesure du possible à assurer la continuité des cours en proposant plusieurs alternatives qui pourront inclure des cours assurés par un autre enseignant, pour le même instrument, à des jours et horaires différents de ceux convenus lors de l'élaboration des plannings. Ces propositions essaieront de tenir compte, dans la mesure du possible, des contraintes de chacun.

## e) Assurance

Seuls sont couverts par l'assurance de l'établissement les accidents matériels ou corporels subis par les élèves pendant leurs horaires de cours ou répétitions. Cette assurance ne couvre pas les dégâts occasionnés aux instruments personnels, qui doivent être assurés par les intéressés individuellement.

Les parents d'élèves (ou tuteur légal) ont l'obligation d'être titulaire d'une assurance garantissant leur responsabilité civile et la responsabilité civile de leur enfant si celle-ci venait à être mise en cause dans l'enceinte et dans le cadre des activités de l'école de musique in situ et en dehors de l'établissement. Les élèves majeurs ont l'obligation de souscrire cette même assurance "responsabilité civile" pour eux-mêmes s'ils ne bénéficient pas déjà de l'assurance de leurs parents.

### f) Santé

Les parents de l'élève s'engagent à communiquer à la direction les renseignements utiles à la santé de leur enfant (maladie demandant des soins particuliers en cas de problèmes même bénins) ; ces indications resteront confidentielles et seront à renseigner lors de l'inscription sur le portail famille.

La participation au cours d'un élève atteint d'une maladie contagieuse est interdite.

## 2) ORGANISATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Les cours de l'École de musique intercommunale ont lieu dans les salles mises à disposition par les communes de Mer, Marchenoir, La Chapelle St Martin en Plaine.

Les horaires et jours de cours pour l'année sont fixés courant septembre avec les enseignants et en fonction de leurs disponibilités. Des dates de réunions entre parents et enseignants sont fixées avant la reprise des cours, elles sont transmises lors des inscriptions et sont obligatoires. Tout élève ne s'y présentant pas se verra attribuer les créneaux restants (ne concerne pas les cours de Formation Musicale).

Les cours de Formation Musicale sont collectifs et organisés (niveau de l'élève, emploi du temps et durée du cours) en fonction des inscriptions, compte tenu des vœux des intéressés et des disponibilités des enseignants.

Les cours d'instruments sont individuels mais peuvent faire l'objet d'une pédagogie de groupe organisée par l'enseignant.

Les enseignants peuvent mobiliser les élèves en dehors des heures de cours pour des répétitions supplémentaires, des auditions ou des restitutions.

### a) Accès aux salles en dehors des cours :

Les élèves peuvent utiliser une autre salle que celle du cours après accord de l'enseignant·e et du directeur pendant les horaires d'ouverture des locaux.

### b) Location d'instruments :

Elle est consentie dans la limite des disponibilités et est accordée en priorité aux débutants. Le prix de la location est fixé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire. Un contrat de location est signé entre la Communauté de communes et l'élève (ou ses représentants légaux).

A l'issue de la location, le matériel prêté devra être rendu avec une révision du matériel faite par un professionnel (preuve sur présentation de facture). Cette révision est à la charge de l'élève (ou de ses représentants légaux).

## c) Organisation des études :

Les cours de Formation Musicale sont obligatoires, des dérogations pourront être accordées par l'équipe enseignante mais n'ouvriront pas de réduction du tarif. L'apprentissage instrumental peut commencer dès la première année après accord du directeur et de l'enseignant·e.

| | FORMATION MUSICALE | INSTRUMENT |
|---|---|---|
| INITIATION | Éveil musical (grande section)<br>Initiation avec option découverte (cp) | Initiation |
| CYCLE I | Ier Cycle- 1e Année<br>Ier Cycle- 2e Année<br>Ier Cycle- 3e Année<br>1er Cycle – 4e Année<br>Fin de Ier Cycle* | Ier Cycle – 1e Année<br>Ier Cycle – 2e Année<br>Ier Cycle – 3e Année<br>1er Cycle – 4ième Année<br>Fin de Ier Cycle* |
| | *Durée des études de 3 à 5 ans* | *Durée des études de 3 à 5 ans* |
| CYCLE II | 2ème Cycle- 1e Année<br>2ème Cycle- 2e Année<br>2ème Cycle – 3e Année<br>2ème Cycle – 4e Année<br>Fin de 2ème Cycle* | 2ème Cycle- 1e Année<br>2ème Cycle- 2e Année<br>2ème Cycle – 3e Année<br>2ème Cycle – 4e Année<br>Fin de 2ème Cycle* |
| HORS CYCLE | Pour les élèves ayant obtenu leur examen de 2ème cycle et pour les adultes non débutants | Pour les élèves ayant obtenu leur examen de 2ème cycle et pour les adultes non débutants |
| | | |
| ADULTES | FM adultes tous niveaux<br>*(Formation Musicale et Culture Musicale)* | Possibilité de suivre le cursus ou non, en fonction d'un projet personnalisé |

** Les élèves en fin de cycle sont soumis à une évaluation qui valide ou non le passage au cycle supérieur.*

Des contrôles continus sont mis en place en formation musicale et instrumentale jusqu'à l'examen de fin de cycle.

### d) Fiche d'évaluation :

Elle permet de suivre les progrès de l'enfant au cours de l'année, aussi bien en formation musicale, qu'en instrument. Cette fiche est remplie par les enseignants en fin de semestre et est envoyée systématiquement aux parents pour information par courriel.

### e) Pratiques collectives :

Les pratiques collectives font partie intégrante des études musicales et répondent aux exigences techniques des cycles instrumentaux et de la Formation Musicale.

### f) Manifestations publiques :

Les manifestations publiques font partie intégrante des études musicales, elles sont conçues dans un but pédagogique. Elles comprennent des concerts, des auditions, des animations, des activités transversales... Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates et sont tenus d'y participer.

### g) Droits à l'image et autorisation d'enregistrement et exploitation de la voix :

L'Ecole de Musique peut être amenée à diffuser des photos d'élèves prises lors d'auditions ou de manifestations, pour promouvoir ses activités (concerts, auditions...), soit en interne à l'établissement, soit plus localement sur le territoire. Ces photos peuvent donc apparaître sur des affiches, plaquettes, bulletins d'informations, journaux, sur le site internet de la Communauté de communes ou des réseaux sociaux dont la Communauté de communes assure l'administration.

L'école de musique peut être amené à enregistrer les voix des élèves dans un cadre pédagogique ou dans le cadre d'un projet spécifique. Dans les deux cas, les élèves adultes ou les responsables légaux des élèves mineurs donneront leur accord lors de l'inscription sur le Portail famille.

## 3) Respect de la vie collective

### a) Assiduité :

Les élèves doivent faire preuve d'une assiduité constante et respecter impérativement les horaires.

Il est fortement conseillé aux parents d'assurer le contrôle de la pratique individuelle de leur enfant au domicile.

Les parents sont tenus de veiller à ce que leurs enfants soient auditeurs des principales manifestations de l'Ecole de Musique ainsi qu'aux différents concerts proposés sur le territoire de la Communauté de communes et ses environs.

### b) Accompagnement des élèves :

L'Ecole de Musique ne peut être tenue responsable d'un quelconque préjudice subi par les enfants avant et après leur cours.

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents de :

- D'accompagner obligatoirement leur enfant de moins de 8 ans dans la salle de cours et de le rechercher à l'issue du cours à la salle même
- Ne pas laisser les enfants sur le lieu des cours sans s'assurer de la présence du professeur. Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à leur prise en charge par le professeur.

- Consulter les informations figurant dans le hall signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications de cours
- Mettre tout en œuvre et tout moyen nécessaire pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus.
- Respecter les règles de circulation et de stationnement aux abords de l'établissement

L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant la durée des cours et des répétitions.

### c) Locaux - Matériel :

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Ils ne sont autorisés à entrer dans les salles que sur invitation de l'enseignant·e. Tout élève qui trouble l'ordre d'une classe peut être momentanément ou définitivement exclu par l'enseignant qui en avise immédiatement le directeur en lui présentant un rapport sur l'incident qui a motivé cette mesure.

Les enseignants sont responsables de l'état des salles de cours qui leur sont affectées ainsi que des matériels mis à leur disposition.

Tout dégât causé par un élève au matériel qui lui sera mis à disposition devra faire l'objet d'une déclaration à l'assureur responsabilité civile de l'élève ou de ses tuteurs légaux.

Le règlement intérieur est affiché en permanence sur les sites d'enseignement de l'École de Musique. Chaque élève reçoit un exemplaire de ce règlement lors de son inscription et s'engage avec ses parents à en accepter la teneur.

## 4) Acceptation du règlement intérieur

L'inscription équivaut à un contrat passé entre l'élève (majeur), les parents (élève mineur) et l'école de musique. Les deux parties s'engagent donc à en respecter les termes. En outre, l'élève, les parents ou les responsables de l'enfant s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement. Dans le cas contraire, la collectivité serait contrainte à refuser l'inscription.